

**DGA/DC-2026-97
DECISION DU MAIRE**

Objet : Convention relative à la mise à disposition de l'auditorium pour l'association AMILIT le jeudi 18 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-12 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de l'article 1 ;

Considérant le projet culturel et artistique de la Ville pour la saison 2025-2026 ;

Considérant que la mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire à des associations yvelinoises pour des spectacles correspond au projet culturel de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'association « A.M.I.L.I.T. » pour la mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire le jeudi 18 juin 2026. Cette association est domiciliée au 2 rue Jean Jaurès à Trappes et représentée par son président Patrick BIRON.

Article 2 : D'indiquer que cette mise à disposition est à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

22 JUIN 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

